

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 5 septembre 2017 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Marielle Duhème, Rémi Robidoux, et Florent Ricard formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Paul André Ricard.

Le siège no. 6 est vacant.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

**17-09-05-4447 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du mardi 5 septembre 2017 à 19 h 03.

Adopté

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2017, à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 août 2017;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en août 2017;
 - 3. Rapport sur la situation financière Investissement au 31 août 2017;
- D) Période d'information du maire;
 -
- E) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1 Autorisation – Octroi d’un contrat pour la fourniture et l’installation d’un surpresseur à la station d’épuration;
- 20.2 Autorisation – Octroi d’un contrat à Comeau Expert – Réfection Poste de pompage Poirier;
- 20.3 Autorisation – Vente du lot 3 229 977 à Éric Caza et Julie Leboeuf;
- 20.4 Autorisation - Avenant au contrat de service – SAAQ Permis et immatriculation PI-06-349 ;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1 Autorisation – Rémunération du personnel électoral lors d’élections et de référendums municipaux ;
- 30.2 Approbation - Appui à la Résidence Elle du Haut-Saint-Laurent pour la reconduction de leur reconnaissance aux fins d’exemption de taxes auprès de la Commission municipale;
- 30.3 Autorisation – Demande de soutien financier – Service d’accompagnement bénévole et communautaire (S.A.B.E.C) ;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1 Autorisation - Demande de dérogations mineures– Rue Grégoire - Construction d’un immeuble de 4 et de 6 unités de logement;
- 40.2 Approbation– Adoption du règlement 890-2017 abrogeant le Règlement 848-2013 établissant la rémunération du personnel lors d’élections et de référendums municipaux;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60. –VARIA

60.1

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1 Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2 Monsieur Rémi Robidoux:
- 70.3 Madame Marielle Duhème:
- 70.4 Monsieur Florent Ricard:
- 70.5 Monsieur Paul-André Ricard:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

17-09-05-4448

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 5 septembre 2017 tel que présenté et avec dispense de lecture, en y apportant la modification suivante, à savoir :

Le sujet suivant est retiré :

20.3 – Autorisation – Vente du lot 3 229 977 à Éric Caza et Julie Lebœuf.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 août 2017

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 31 août 2017.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 août 2017

Comptes à payer –Août2017

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 31 août 2017.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière Investissement au 31 août 2017

Dépenses d'investissement – Août 2017

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois d'août 2017.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

- Il annonce sa candidature au poste de maire pour l'élection de novembre 2017.

Période de questions du public

Les principales questions se résument ainsi :

Monsieur Gordon Duke :

- Le citoyen demande le nom du conseiller en "charge" de la voirie.
- Il demande s'il y a un budget annuel de prévu pour le resurfaçage des rues.
- Il offre ses remerciements au directeur des travaux publics, monsieur Marco Gauthier ainsi qu'à son équipe pour leur excellent travail.
- Il demande le nom de la personne en charge du lignage des rues.
- Il demande à qui revient la responsabilité du lignage de la rue Bouchette, en face du bureau de poste.
- Il demande à qui revient la responsabilité des réparations du pont Walker qui a été endommagé et qui aura à payer le coût des de ces réparations.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du 14 août 2017

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2017 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

17-09-05-4449

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 août 2017 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un surpresseur à la station d'épuration

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation (Projet TE-2017-01) auprès de deux (2) soumissionnaires pour la fourniture et l'installation d'un surpresseur à la station d'épuration située au 1607, chemin Connaught ;

Considérant l'ouverture publique des soumissions le 5 septembre 2017 pour laquelle deux soumissions ont été reçues, dont le résultat de l'ouverture est le suivant :

Soumissionnaires	Montant du contrat (incluant les taxes)
Surpresseur 4S inc.	34 469,51 \$
Gaëtan Bolduc & Associés inc.	42 536,02 \$

Considérant l'analyse des soumissions quant à leur conformité par rapport aux exigences du devis;

17-09-05-4450

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un surpresseur à la station d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme soit Surpresseur 4S inc., pour un montant de 34 469,51 \$ incluant les taxes applicables.

Que la dépense soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un surpresseur à la station d'épuration (Projet TE-2017-01).

Adopté

Octroi de contrat pour services professionnels – Préparation des plans et devis pour la réfection du Poste de pompage Poirier

Considérant que la Ville désire réaliser des travaux de réfection de la station de pompage Poirier;

Considérant que les travaux seront financés à même la subvention du programme TECQ 2014-18;

Considérant que la firme Comeau Experts-Conseils a présenté une offre de services professionnels d'un montant de 17 800 \$ plus les taxes applicables pour le mandat suivant :

- les relevés et la mise en plan;
- la conception des ouvrages;
- la préparation des plans requis pour soumission et construction;
- la préparation des devis et documents d'appel d'offres;
- l'analyse des offres déposées et la recommandation.

17-09-05-4451

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Marielle Duhème
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal octroi un contrat à la firme Comeau Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis pour la réfection du poste de pompage Poirier pour un montant de 17 800 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

Avenant au contrat de service – SAAQ Permis et immatriculation PI-06-349

Considérant que la Ville de Huntingdon et la Société de l'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.) sont liées, depuis le 1^{er} janvier 2016, par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 06-349 ;

Considérant que la Société de l'assurance automobile du Québec désire poursuivre sa relation d'affaires avec la Ville de Huntingdon, et, à cet effet, elle désire rectifier la disposition de renouvellement automatique stipulée à la clause 1.3.2 du contrat ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger dans le contrat une erreur qui limite le renouvellement automatique à une période d'un an, alors que la volonté des parties était de le laisser se renouveler indéfiniment par périodes d'un an ;

17-09-05-4452

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'avenant au Contrat de service en permis et immatriculation avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Appui à la Résidence Elle du Haut-Saint-Laurent pour la reconduction de leur reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale

Considérant que la Résidence Elle du Haut-Saint-Laurent a obtenu de la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières le 26 juin 2008;

Considérant qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité locale afin de lui demander son opinion avant d'accorder la reconduction de la reconnaissance;

Considérant que l'organisme est à but non lucratif et que ses activités sont admissibles à cette reconnaissance ;

17-09-05-4453

Il est proposé par madame Marielle Duhème

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Huntingdon se dit favorable à ce que la Commission municipale du Québec accorde à l'organisme la «Résidence Elle du Haut-Saint-Laurent» leur reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'immeuble portant le numéro de matricule de l'unité d'évaluation 5194 25 3890 00 0000, sur le territoire de la Ville de Huntingdon.

Adopté

Demande de soutien financier – Service d'accompagnement bénévole et communautaire (S.A.B.E.C)

Le conseiller Denis St-Cyr déclare être en situation de conflit d'intérêts par sa situation d'employé de la S.A.B.E.C. et se retire de la séance à 19h22 pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question.

Considérant que l'organisme à but non lucratif «Services d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC)» demande une contribution financière afin d'assurer le maintien des services;

Considérant que SABEC est un organisme composé de bénévoles qui a pour mission l'accompagnement et le transport pour les services médicaux des citoyens de tout âge, résidents de la MRC Le Haut-Saint-Laurent;

Considérant l'augmentation du nombre de transports effectués par les bénévoles;

17-09-05-4454

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une contribution financière au montant de 750 \$ à l'organisme «Services d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC)».

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Le conseiller Denis St-Cry reprend son siège à 19h24.

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogations mineures– Rue Grégoire - Construction d'un immeuble de 4 et de 6 unités de logement

Considérant qu'un projet de construction résidentielle sur la rue Grégoire a été déposé par la compagnie Gestion ImSeel inc., représentée par monsieur Marc-René Morin, pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

Considérant que le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage no 512 et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de rendre le projet conforme, soit :

a) Pour le projet de construction d'un immeuble de quatre (4) unités de logement sur le lot 6 016 619

- Permettre l'implantation du nouveau bâtiment à une distance de 5.9 mètres de la ligne avant de la propriété (côté de la rue Prince) alors que la largeur de la marge requise fixée au tableau de l'article 5.5.1 est de 7.5 mètres minimum;
- Permettre l'implantation de trois (3) cases de stationnement dans la cour avant alors que l'article 19.1.2.2.2 stipule que dans le cas d'une habitation multifamiliale (H₄), le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant;
- Permettre que la largeur de l'allée de circulation soit de 3.875 mètres alors que l'article 19.1.3 stipule que la dimension des allées d'accès entre les cases doivent être de 6.10 mètres;

b) Pour le projet de construction d'un immeuble de six (6) unités de logement sur les lots 6 016 618, 6 016 621 et une partie de 6 074 282

- Permettre l'implantation du nouveau bâtiment à une distance de 6.3 mètres de la ligne avant de la propriété (rue Grégoire) alors que la largeur de la marge requise fixée au tableau de l'article 5.5.1 est de 7.5 mètres minimum;
- Permettre l'implantation de trois (3) cases de stationnement dans la cour avant alors que l'article 19.1.2.2.2 stipule que dans le cas d'une habitation multifamiliale (H₄), le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant;
- Permettre que la largeur de l'allée de circulation soit de 3.87 mètres alors que l'article 19.1.3 stipule que la dimension des allées d'accès entre les cases doivent être de 6.10 mètres;

Considérant que l'article 19.1.6 stipule que l'aménagement d'un espace commun de stationnement pour desservir deux habitations exige que l'utilisation de l'espace de stationnement soit garantie par servitude notariée et enregistrée, ce qui s'applique également pour une allée de circulation ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

17-09-05-4455

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures pour le projet de construction des deux habitations de logement sur les lots projetés 6 016 618, 6 016 619, 6 016 621 et une partie de 6 074 282 situés sur la rue Grégoire.

Que l'aire ou l'allée de circulation commune est autorisée sur production d'une preuve d'une servitude publiée au Registre foncier du Québec selon la loi liant les requérants concernés. Tout changement ou annulation de la servitude doit être approuvé par le fonctionnaire désigné.

Que cette résolution abroge la résolution no 16-12-05-4254.

Adopté

Adoption du règlement 890-2017 abrogeant le Règlement 848-2013 établissant la rémunération du personnel lors d'élections et de référendums municipaux

Considérant que l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral;

Considérant que le ministère des Affaires municipales adopte un projet de règlement afin de revoir à la hausse la rémunération du personnel électoral et référendaire pour les fonctions qu'il exerce lors d'élection

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2)*, le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation aux membres du personnel électoral pour les fonctions qu'ils exercent;

Considérant que le conseil juge opportun d'abroger le règlement 848-2013 concernant la rémunération payable aux membres du personnel électoral lors d'élections et de référendums afin d'établir un tarif égal ou supérieur à celui fixé par le ministère ;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Marielle Duhème lors de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le 14 août 2017;

17-09-05-4456

**Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal abroge le règlement 848-2013 concernant la rémunération payable aux membres du personnel électoral lors d'élections.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Le 13 septembre prochain, il y aura une rencontre à l'Office municipal d'habitation pour la signature de l'accord du regroupement des OMH.

Il mentionne qu'il se représentera comme candidat à l'élection municipale de novembre.

M. Rémi Robidoux : La Régie intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon hausse les montants des quotes-parts de 10¢ par habitant dans son budget 2018. Pour Huntingdon, cette augmentation se chiffre à environ 500 \$. Cette hausse est également due à un accroissement de la population de Huntingdon alors que d'autres municipalités ont vu leur population diminuer.

Il mentionne qu'il se représentera comme candidat à l'élection municipale de novembre.

Mme Marielle Duhème : Les Habitations des Tisserands ont reçu des plaintes pour des nuisances. Actuellement, tous les logements sont loués. Suite au départ de madame Marie-Josée Leduc, le conseil d'administration verra à nommer un nouveau président pour occuper le poste.

Elle mentionne qu'elle se représentera comme candidate à l'élection municipale de novembre.

M. Florent Ricard : Lors du Marché Fermier du 6 septembre prochain, il y aura un gros tracteur agricole qui sera présent. Les gens pourront monter dans la cabine.

Il mentionne qu'il se représentera comme candidat à l'élection municipale de novembre.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

17-09-05-4457

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19 h 31.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière